



## Calcul et au suivi des frais et commissions

### Table des matières

I.	Contexte et cadre réglementaire.....	1
a.	Contexte .....	2
b.	Cadre réglementaire .....	2
c.	Périmètre d'application .....	Erreur ! Signet non défini.
d.	Modèle de financement retenu pour la recherche .....	Erreur ! Signet non défini.
II.	Politique de sélection et de suivi des intermédiaires (Best Selection).....	Erreur ! Signet non défini.
a.	La sélection des intermédiaires .....	Erreur ! Signet non défini.
b.	Le suivi des intermédiaires.....	Erreur ! Signet non défini.
III.	Ordres groupés .....	Erreur ! Signet non défini.
a.	Ordres groupés entre fonds gérés .....	Erreur ! Signet non défini.
b.	Ordres groupés avec la société .....	Erreur ! Signet non défini.
IV.	Revue et suivi du dispositif .....	Erreur ! Signet non défini.
V.	Contrôles de 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>ème</sup> niveau.....	Erreur ! Signet non défini.

## **I. Périmètre et objectif**

---

### **a. Contexte**

La procédure décrit le processus mis en œuvre par Enerfip Gestion dans le cadre du calcul et du suivi des frais et commissions que supporte les fonds gérés.

### **b. Cadre réglementaire**

La présente procédure repose sur les principaux textes réglementaires suivants :

- Article 314-17 du Règlement Général de l'AMF
- Article L533-12-4 du Code Monétaire et Financier
- Articles 319-12 et suivants du Règlement Général de l'AMF

## **II. Processus**

---

### **a. Principes généraux**

Le prospectus des FIA gérés prévoient différents types de frais ou commissions. Ces frais ou commissions prennent plusieurs formes : frais de fonctionnement et de gestion, autres frais, commission de surperformance et frais administratifs.

Tous les frais sont supportés par les fonds directement. Seuls les frais de fonctionnement et de gestion sont ensuite refacturés par la SGP aux fonds permettant la rémunération de la SGP.

Tout frais ou commission qui est facturé aux fonds doivent pouvoir être justifié.

Ainsi les frais facturés aux fonds doivent respecter le prospectus. Aucun autre frais ou commission, non prévu par les prospectus, pourra être facturé au fonds.

### **b. Mode opératoire**

Selon le type de frais ou commission, les bases de calcul ne sont pas les mêmes. De plus, il est possible que les frais ou commission ne soient pas facturés à la même date. Cependant, tous les frais et commission font l'objet d'un suivi régulier.

Ce suivi est matérialisé dans un fichier Excel qui doit être tenu à jour et daté dès lors que des frais sont facturés au fonds.

Le fichier de suivi doit intégrer les modèles de calcul des frais et commissions de façon exhaustive ainsi que les frais et commissions « réels ».

Le fichier doit être daté et validé par l'un des gérants financiers de la société de gestion. Il doit également être archivé dès lors qu'il est complété afin de disposer d'une piste d'audit satisfaisante.

Dès lors que les calculs sont validés, des factures sont émises à destination des fonds en charge du règlement. Ces factures doivent être également archivées et disponibles à tout moment.

### **III. Contrôles**

---

#### **a. Contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau**

Le RCCI contrôlera l'application de la présente procédure. Il s'attachera à vérifier la bonne application de la procédure. Ce contrôle devra être formalisé sous forme d'une fiche de contrôle telle que définie par le SPOT sur l'externalisation des fonctions de contrôle.

#### **b. Contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau**

Enerfip Gestion a fait le choix de déléguer le contrôle périodique à un prestataire tiers. A ce titre, il réalisera un contrôle périodique sur la thématique sur la base d'un plan de contrôle périodique triennal. Il vérifiera l'efficacité des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau.